



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 336 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014322-0004 - Modifiant l'arrêté du 6 novembre 2014 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2014 : Sainte- Barbe - .....	1
--	---

### Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2014316-0045 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer pour la région PACA .....	9
--	---

Arrêté N °2014316-0046 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des attachés de l'Etat pour la région PACA .....	13
--	----

Arrêté N °2014316-0047 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer pour la région PACA .....	17
---	----

Arrêté N °2014316-0048 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer. ....	21
---	----

Arrêté N °2014316-0049 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre- mer. ....	24
---	----

Arrêté N °2014316-0050 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des attachés de l'Etat. ....	27
---	----

Arrêté N °2014316-0051 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer. ....	30
---	----

Arrêté N °2014316-0052 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches- du- Rhône. ....	33
---	----

Arrêté N °2014316-0053 - Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer.	.....	36
Arrêté N °2014324-0001 - Arrêté modificatif relatif à la société "ACANTHE ARUM" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce det des sociétés pu au répertoire des métiers.	.....	39

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre N °2014279-0098 - Délégation de signature de la trésorerie d'Arles Municipale et Camargue	.....	42
Autre N °2014324-0002 - Délégation de signature SPL Trésorerie Maussane-Vallée des baux	.....	45
Autre N °2014324-0003 - Délégation de signature contentieux gracieux fiscal Trésorerie de Maussane- Vallée des Baux	.....	48



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014322-0004**

**signé par  
Le Préfet**

**le 18 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

portant attribution de la médaille d'honneur  
des sapeurs- pompiers



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTÉ**

**Modifiant l'arrêté du 6 novembre 2014  
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
-Promotion du 4 décembre 2014 : Sainte-Barbe-**

---

« Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers »  
-Promotion du 4 décembre 2014 : Sainte-Barbe-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU ; le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU ; le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

VU ; le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU ; le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

**SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET ;**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

La médaille d'honneur d'argent avec rosette est décernée pour mérites exceptionnels aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

## **MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

- M. ARGHITTU Antoine, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. SCHIFANO Bernard, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet  
M. SZCZYGLOWSKI Paul, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet

### **ARTICLE 2**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

## **MEDAILLE D'OR**

- M. AVIS Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. BILELLA Eric, adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. BON Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. CHARRIERE Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. CID Conrad, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues  
M. CORDEAU Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. DEGOUTIN Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. DELMAU Bernard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. DI ROSA Charles, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. DOMENIGHETTI Pierrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luyes  
M. ERADES TEVAS Robert, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. FENEYROL Jacques, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours La Ciotat-Ceyreste  
M. FRANCESCHI Luc, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. FRANCESCHI Thierry, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. GARRIDO José, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. GIANNONE René, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Côte Bleue-Est  
Mme GOURAND-HAON Sylvette, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. HENRY Dominique, lieutenant-colonel médecin de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. HERJAVECZ Emile, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. IRIDE Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. KERT Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. LACOUR Jean-Luc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. LUBRANO-LAVADERA Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. LUCCHINI Antoine, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts  
Mme MARION Danielle, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. MAURY Jean-Michel, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours groupement Est  
M. NIETO Hubert, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. PALMERO Médard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. PATAROZZI Jean-François, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. PINCI Louis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. PORCU Jean-José, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors  
M. REGEN Patrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets  
M. SANTACROCE Roger, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

*A ajouter :*

**M. Jean-François PETIT, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Roque-Charleval**

### **MEDAILLE DE VERMEIL**

M. BLAIN Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. BOSCHETTI François, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. BOYER Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Grans-Eyguières  
M. BUSCA Patrice, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet  
M. CALIA Jean-Claude, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. CAMPUS Marcello, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. CASSIA Thierry, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. CAVALIERI Frédéric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. CERBERA Jean-Marie, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. CHAMPALLE Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-Lez-Durance  
Mme CIONINI Véronique, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. CORALLO Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. COUDEYRE Romuald, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. DE SANTIS Bruno, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau  
M. DESSAUD Hervé, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. FARA Eric, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. GALIBERT Jean-François, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. GARBO Christophe, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. HENRY Lionel, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au CTA/CODIS 13  
M. LAYE Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. LAYGLON Gilles, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. LE BAYON Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. LE BOÉDEC Régis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. LEFEBVRE Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. LHOSTE Claude, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luynes  
M. MATOIS Fabrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. MEGE Raymond, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau  
M. MONTAGNE Jean-Yves, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
M. MOURADIAN Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. MULA François, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts



M. NAJAC Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. NEEFF Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. NOËL Robert, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. NORDT Frank, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. PALAJ Nike, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors  
Mme PAQUE-THOMAS Marie-Line, lieutenant-colonel médecin de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas  
M. PENA Emile, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues  
M. POUSS Robert, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. RAOUX Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres  
M. RAYMOND Dominique, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard  
M. RAYNAUD Yvan, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins  
M. ROUSSEAU Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles  
M. SAINT-MARTIN Luc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins  
M. SAYD Francis, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts  
M. SCHOULGUINE Pierre, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau  
M. VOLPATI Ludovic, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas  
M. WAROQUIER Jean-Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles  
M. XUEREF Marc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

### **MEDAILLE D'ARGENT**

M. AFFAGARD Eddy, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. AMIGAS Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. BARTHEL Samuel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos  
M. BELARBI Kamel, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Mimet  
M. BERTET Gilles, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. BOUQUET Alexandre, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence

M. BUQUOY Emile, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. CARRUELLE Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet  
M. CHAIX Sébastien, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance  
M. COCCOLO Christian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne  
M. COLLIAUX Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet  
M. COUREL Hervé, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Noves-Cabannes  
M. DALMASSO Jean-Pierre, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet  
M. DEBONO Anthony, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. DE BATTISTA Laurent, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. DEBRUN Bruno, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. DELCELIER Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Grans-Eyguières  
M. DEMARLE Lilian, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. DI DOMINICO Richard, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. DIGNE Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. DI NOIA Roger, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
Mme DUPONT Marjorie, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Rognac  
M. FACH Marcel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer  
M. FANTONE Ludovic, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au CTA/CODIS 13  
M. FRANCONI Pierre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. GAUTON Franck, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. GUARINOS Fabrice, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. GIANATI David, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. GIOLBAS Fabien, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
Mme GREBOVAL Caroline, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. GUIRAUDET Antoine, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau  
M. JALIFIER Loïc, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau

M. JURICIC Matthieu, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance  
M. KERN Yannick, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. MARCEL Christophe, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Martigues  
M. MARQUES Pierre, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. MASINA Olivier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres  
M. MELARIN Xavier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau  
M. MORELLE Jean-Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. MORICE Olivier, sapeur-pompier professionnel de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Gardanne  
M. NAJMAN Jean-Claude, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne  
M. NATALI Guillaume, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. PIOTROWSKI Gérard, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire  
M. RAGOT Damien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer  
M. REINALDO Patrick, sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. RICARD Pascal, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. RICHEZ Kayphet, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. ROUANET Hervé, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance  
M. SCHENK Friedhelm, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. SVETINA Alain, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles  
M. SZCZYGLOWSKI Sébastien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet  
M. VITCHENIAN Rémy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet

### **ARTICLE 3**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2014

**SIGNE**

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0045**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer pour la région PACA



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des  
représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des  
adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région  
PACA**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le bureau de vote central se compose comme suit :

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	DOMIZI	Hélène

## Article 2

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués :

1° à la Préfecture des Alpes de Haute Provence;

2° à la Préfecture des Hautes-Alpes;

3° à la Préfecture des Alpes-Maritimes;

4° à la Préfecture du Var

5° à la Préfecture de Vaucluse

6° au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Sud

7° à la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) des Alpes Maritimes

8° à la DDSP des Bouches-du-Rhône

9° à la DDSP du Var

10° à la DDSP de Vaucluse

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

Préfecture des Alpes de Haute Provence	Président	<i>ROUSSEL</i>	<i>Catherine</i>
	Vice-président	<i>CONNORS</i>	<i>Mallory</i>
	Secrétaire	<i>ROUSSEL</i>	<i>Magali</i>
Préfecture des Hautes Alpes	Président	<i>SURPI</i>	<i>Christian</i>
	Vice-président	<i>PIFFARETTI</i>	<i>Sylvie</i>
	Secrétaire	<i>MARGAILLAN</i>	<i>Pascale</i>
Préfecture des Alpes Maritimes	Président	<i>MERCIER</i>	<i>Eisabeth</i>
	Vice-président	<i>EUZENOT-FURTHAUER</i>	<i>Marie-Pierre</i>
	Secrétaire	<i>MARTY</i>	<i>Charlotte</i>
Préfecture du Var	Président	<i>WERY</i>	<i>Pierre</i>
	Vice-président	<i>ORTIZ</i>	<i>Nathalie</i>
	Secrétaire	<i>GIRIN</i>	<i>Frédéric</i>
Préfecture de Vaucluse	Président	<i>CHABAS</i>	<i>Pascale</i>
	Vice-président	<i>REVEL-MOURET</i>	<i>Josiane</i>
	Secrétaire	<i>RICCI</i>	<i>Céline</i>
SGAMI Sud	Président	<i>COLINI</i>	<i>Frédérique</i>
	Vice-président	<i>BORRY</i>	<i>Marc-Olivier</i>
	Secrétaire	<i>GUYOMARD</i>	<i>Angélique</i>
DDSP des Alpes Maritimes	Président	<i>GAVELLO</i>	<i>Florence</i>
	Vice-président	<i>CHPILIOTTOFF</i>	<i>Nicolas</i>
	Secrétaire	<i>LEONARDO</i>	<i>Nicole</i>
DDSP des Bouches du Rhône	Président	<i>KIEHL</i>	<i>Emmanuel</i>
	Vice-président	<i>CHANTREUX</i>	<i>Bruno</i>
	Secrétaire	<i>GALZI</i>	<i>Martine</i>

*Arrêté N°2014316-0045 - 21/11/2014*

DDSP du Var	Président	BELIN	Axel
	Vice-président	NOEL	Olivier
	Secrétaire	GOUVEIA	Catherine
DDSP de Vaucluse	Président	BLANC	Bettina
	Vice-président	SANNAC	Jean-Philippe
	Secrétaire	DUTHIL	Marie-Hélène

### Article 3

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d' AIX EN PROVENCE (13) auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES (13) auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES (13) auprès du sous-préfet;

4° à la sous préfecture de GRASSE (06) auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

### Article 4

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

### Article 5

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAQUIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0046**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des attachés de l'Etat pour la région PACA



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des  
représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des  
attachés de l'Etat pour la région PACA**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le bureau de vote central se compose comme suit :

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	DEAMBROSIS	Sandrine

## Article 2

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués :

1° à la Préfecture des Alpes-Maritimes;

2° à la Préfecture du Var

3° à la Préfecture de Vaucluse

4° au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Sud

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

Préfecture des Alpes Maritimes	Président	<i>MERCIER</i>	<i>Eisabeth</i>
	Vice-président	<i>EUZENOT-FURTHAUER</i>	<i>Marie-Pierre</i>
	Secrétaire	<i>MARTY</i>	<i>Charlotte</i>
Préfecture du Var	Président	<i>WERY</i>	<i>Pierre</i>
	Vice-président	<i>ORTIZ</i>	<i>Nathalie</i>
	Secrétaire	<i>GIRIN</i>	<i>Frédéric</i>
Préfecture de Vaucluse	Président	<i>CHABAS</i>	<i>Pascale</i>
	Vice-président	<i>REVEL-MOURET</i>	<i>Josiane</i>
	Secrétaire	<i>RICCI</i>	<i>Céline</i>
SGAMI Sud	Président	<i>YRIARTE</i>	<i>Cécile</i>
	Vice-président	<i>DEMICHELIS</i>	<i>Stéphanie</i>
	Secrétaire	<i>JACQ</i>	<i>Stéphanie</i>

## Article 3

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d' AIX EN PROVENCE (13) auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES (13) auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES (13) auprès du sous-préfet;

4° à la sous préfecture de GRASSE (06) auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 4

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 5

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

~~LOUIS LAUGIER~~



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0047**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer pour la région PACA



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des  
représentants du personnel au sein de la CAPL compétente à l'égard du corps des  
secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région  
PACA**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le bureau de vote central se compose comme suit :

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	SOL	Bernadette

## Article 2

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués :

1° à la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

2° à la Préfecture des Hautes-Alpes ;

3° à la Préfecture des Alpes-Maritimes;

4° à la Préfecture du Var

5° à la Préfecture de Vaucluse

6° au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Sud

7° à la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) des Alpes Maritimes

8° à la DDSP des Bouches-du-Rhône

9° à la DDSP du Var

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

Préfecture des Alpes de Haute Provence	Président	<i>ROUSSEL</i>	<i>Catherine</i>
	Vice-président	<i>CONNORS</i>	<i>Mallory</i>
	Secrétaire	<i>ROUSSEL</i>	<i>Magali</i>
Préfecture des Hautes Alpes	Président	<i>SURPI</i>	<i>Christian</i>
	Vice-président	<i>PIFFARETTI</i>	<i>Sylvie</i>
	Secrétaire	<i>MARGAILLAN</i>	<i>Pascale</i>
Préfecture des Alpes Maritimes	Président	<i>MERCIER</i>	<i>Eisabeth</i>
	Vice-président	<i>EUZENOT-FURTHAUER</i>	<i>Marie-Pierre</i>
	Secrétaire	<i>MARTY</i>	<i>Charlotte</i>
Préfecture du Var	Président	<i>WERY</i>	<i>Pierre</i>
	Vice-président	<i>ORTIZ</i>	<i>Nathalie</i>
	Secrétaire	<i>GIRIN</i>	<i>Frédéric</i>
Préfecture de Vaucluse	Président	<i>CHABAS</i>	<i>Pascale</i>
	Vice-président	<i>REVEL-MOURET</i>	<i>Josiane</i>
	Secrétaire	<i>RICCI</i>	<i>Céline</i>
SGAMI Sud	Président	<i>FAU</i>	<i>Isabelle</i>
	Vice-président	<i>SALLET</i>	<i>Mélanie</i>
	Secrétaire	<i>MARTINEU</i>	<i>Emmanuelle</i>
DDSP des Alpes Maritimes	Président	<i>GAVELLO</i>	<i>Florence</i>
	Vice-président	<i>CHPILIOFF</i>	<i>Nicolas</i>
	Secrétaire	<i>LEONARDO</i>	<i>Nicole</i>
DDSP des Bouches du Rhône	Président	<i>KIEHL</i>	<i>Emmanuel</i>
	Vice-président	<i>CHANTREUX</i>	<i>Bruno</i>
	Secrétaire	<i>GALZI</i>	<i>Martine</i>
DDSP du Var	Président	<i>NOEL</i>	<i>Olivier</i>
	Vice-président	<i>BELIN</i>	<i>Axel</i>
	Secrétaire	<i>GOLIVEIA</i>	<i>Catherine</i>

### Article 3

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d' AIX EN PROVENCE (13) auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES (13) auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES (13) auprès du sous-préfet;

4° à la sous préfecture de GRASSE (06) auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

### Article 4

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

### Article 5

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0048**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer.



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence Alpes côte d'azur, préfet des Bouches du Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la Préfecture des Bouches du Rhône

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit:

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	DOMIZI	Hélène

## Article 2

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d' AIX EN PROVENCE auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0049**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre- mer.

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence Alpes côte d'azur, préfet des Bouches du Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la Préfecture des Bouches du Rhône

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit:

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	CALVINO	Bernadette

## Article 2

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d'AIX EN PROVENCE auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0050**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des attachés de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le **12 NOV. 2014**

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence Alpes côte d'azur, préfet des Bouches du Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des attachés de l'Etat**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la Préfecture des Bouches du Rhône

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit:

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	DEAMBROSIS	Sandrine

## Article 2

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d' AIX EN PROVENCE auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0051**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer.

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence Alpes côte d'azur, préfet des Bouches du Rhône concernant l'élection de la CAPN compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la Préfecture des Bouches du Rhône

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit:

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	SOL	Bernadette

## Article 2

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous-préfecture d' AIX EN PROVENCE auprès du sous-préfet;

2° à la sous-préfecture d'ARLES auprès du sous-préfet;

3° à la sous-préfecture d'ISTRES auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
LOUIS LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014316-0052**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches- du- Rhône.

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le

12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des  
représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré de la  
préfecture des Bouches-du Rhône**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le bureau de vote central se compose comme suit

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	ARSANTO	Nicole

## Article 2

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous préfecture d' AIX EN PROVENCE auprès du sous-préfet;

2° à la sous préfecture d'ARLES auprès du sous-préfet;

3° à la sous préfecture d'ISTRES auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014316-0053**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 12 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 12 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches- du- Rhône concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer.

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

affaire suivie par : M. CAIRE  
Tél : 04 84 35 46 20

Marseille, le 12 NOV. 2014

**ARRÊTÉ**

**portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet de la région Provence Alpes côte d'azur, préfet des Bouches du Rhône concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le décret du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013189-0002 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, Sous-Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la Préfecture des Bouches du Rhône

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit:

Préfecture des Bouches du Rhône	Président	CAIRE	Marylène
	Vice-président	ROBERT	Audrey
	Secrétaire	ARSANTO	Nicole



## Article 2

I.- Des sections de vote sont instituées :

1° à la sous-préfecture d' AIX EN PROVENCE auprès du sous-préfet;

2° à la sous-préfecture d'ARLES auprès du sous-préfet;

3° à la sous-préfecture d'ISTRES auprès du sous-préfet;

II.- Les membres de la section de vote sont nommés par décision du sous-préfet auprès duquel elle est placée.

## Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de la section de vote.

## Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014324-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 20 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

Arrêté modificatif relatif à la société "ACANTHE ARUM" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

---

**Arrêté modificatif relatif à la société «ACANTHE ARUM»  
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés  
ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/06/2012 portant agrément de la société «SAS SOLUTIONS PRO» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales ;

Vu les déclarations établies le 07/11/2014 par Madame Julie LOPEZ en qualité de Présidente ;

Vu l'extrait k-bis délivré le 07/11/ 2014 ;

Vu la demande présentée par Madame Julie LOPEZ, Présidente, sollicitant la modification de l'agrément délivré à la société dénommée «SAS SOLUTIONS PRO» pour ses locaux sis 7 Quai Paul Doumer à Martigues (13500) en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait les conditions relatives à l'aptitude de l'entreprise de domiciliation et à l'honorabilité des dirigeants et associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

L'arrêté préfectoral susvisé du 28/06/2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « SAS ACANTHE ARUM » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis 6 Rue Robert Daugey à Martigues (13500).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la signature du présent arrêté ;

Article 4 : Le numéro d'agrément est 2012/AEDJ/13/14.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Julie LOPEZ, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

signe

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014279-0098**

**signé par  
Autre signataire**

**le 06 Octobre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la trésorerie d'Arles  
Municipale et Camargue

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné : Claire BICHOT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la trésorerie d'Arles Municipale et Camargue

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Décide de donner délégation générale à :

- Mr Michel DENHEZ, inspecteur des finances publiques, adjoint
- Mme Sylvie TRULLARD, inspectrice des finances publiques, adjointe
- Mme Marie-France PALANCA, inspectrice des finances publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M Sébastien BRICOUT, contrôleur des Finances Publiques et M Marc FOURDIN, contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celles de M. Michel DENHEZ, de Mme Sylvie TRULLARD, de Mme Marie-France PALANCA, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. Michel DENHEZ, Mme Sylvie TRULLARD et Mme Marie-France PALANCA reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département des Bouches du Rhône ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Arles, le 6 octobre 2014

Le responsable de la trésorerie d'Arles  
Municipale et camargue,

Signé  
Claire BICHOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014324-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 20 Novembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SPL Trésorerie  
Maussane- Vallée des baux





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Jean-Michel PUGNIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de Maussane-Vallée des Baux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

M. Henri DEL SOCORO, contrôleur des Finances publiques,

Mme Paule MEJANE, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Maussane-Vallée des Baux

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maussane les Alpilles, le 20 novembre 2014

Le responsable de la trésorerie de  
Maussane-Vallée des Baux

Signé  
Jean-Michel PUGNIERE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014324-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 20 Novembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux gracieux  
fiscal Trésorerie de Maussane- Vallée des  
Baux

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, Jean-Michel PUGNIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la trésorerie de Maussane-Vallée des Baux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Henri DEL SOCORO, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Maussane Vallée des Baux , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Paule MEJANES	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Cécile MINGOTTI	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Maussane, le 20 novembre 2014

Le comptable de la trésorerie de Maussane-Vallée des Baux,

Signé  
Jean-Michel PUGNIERE